

Informations pratiques

L'unité de Victimologie Adulte se situe dans le Service de Médecine Légale, au rez-de-chaussée du Centre de Biologie sur le site de l'hôpital Gabriel Montpied.

Contact

Les victimes sont accueillies
sur rendez-vous.



04 73 754 900 ou 04 73 754 901

Le secrétariat est joignable
du lundi au vendredi de 8h à 17h.



Service de Médecine Légale

Unité de Victimologie Adultes

CHU Gabriel Montpied
Rez-de-chaussée du Centre de Biologie
58 rue Montalembert
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1



04 73 754 900

04 73 754 901

Notes :

.....

.....

.....

.....

.....



www.chu-clermontferrand.fr

Notre rôle

L'**unité de victimologie adultes** est un service hospitalier du CHU de Clermont-Ferrand destiné à accueillir :

Les majeurs et les mineurs de plus de 16 ans victimes de tout type d'agression (violences physiques, violences conjugales, accident de la voie publique, violences morales).

Les majeurs de plus de 18 ans victimes d'agressions sexuelles.

Les victimes sont accueillies
sur rendez-vous

 04 73 754 900 ou 04 73 754 901

Le secrétariat est joignable
du lundi au vendredi de 8h à 17h.


- les mineurs de moins 16 ans, victimes de tout type de violences,

- les mineurs de 16 à 18 ans, victimes de violences sexuelles,

- les femmes enceintes, victimes de violences physiques ou sexuelles.

l'Unité de Victimologie Enfants et Femmes Enceintes du CHU Estaing

1 Place Lucie Aubrac
63003 Clermont-Ferrand Cedex 1


 **0800 622 648 (n° gratuit)**

du lundi au vendredi de 9h à 17h.

En dehors de ces horaires, contactez :

- les **Urgences pédiatriques** pour les mineurs de - 16 ans  **04 73 750 050**

- les **Urgences Gynécologie-obstétriques** pour les mineurs de + 16 ans et les femmes enceintes

 **04 73 750 167**

Les moyens mis à votre disposition

L'équipe de l'unité de victimologie adultes est composée de médecins légistes, de psychologues, d'un cadre de santé, d'agents de service hospitaliers, d'aides-soignants et de secrétaires.

Prise en charge médicale :

Suite à un dépôt de plainte sur réquisition des autorités judiciaires (Police, Gendarmerie), afin d'établir un certificat médical de constatation des lésions et traumatismes déterminant l'incapacité totale de travail (ITT*) qui sera remis à l'autorité requérante (consultation prise en charge par la justice).

Ou sur demande spontanée de la victime afin d'établir un certificat médical de constatation des lésions et traumatismes, qui sera remis à l'intéressé (consultation prise en charge par la Sécurité Sociale et la mutuelle).

* ITT: difficulté d'une personne à effectuer les gestes de la vie courante, c'est une notion différente de l'arrêt de travail.

Prise en charge psychologique :

Cette consultation est systématiquement proposée à la personne.

La psychologue reçoit toute personne victime directe, à sa demande.

Elle propose à la fois un espace d'écoute autour des difficultés rencontrées et des informations sur les conséquences des expériences traumatiques.

Elle peut proposer aux personnes des entretiens de soutien, une prise en charge psychothérapeutique ou une orientation en fonction des besoins.


Elle peut aussi travailler à la mise en lien avec les professionnels de l'association AVEC 63.

L'association d'Aide aux Victimes, AVEC 63, tient des permanences au sein de notre unité (accompagnatrice sociale et psychologue).

Il est également possible de les contacter directement au niveau de leur siège social :

AVEC 63

72 avenue d'Italie 63000 Clermont-Ferrand
du lundi au vendredi

 **04 73 901 224**